

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS DU 20 Décembre 2022

Le 20 Décembre 2022 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine Roy, Présidente.

Date convocation : 14 Décembre 2022. **Présents :** AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Éric, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, ESCURAT Elisabeth, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GIRARD Pascal, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MOREAUX Jacques, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINGDIOLET Marie-Christine,
Excusés : BERNARD Colette, BOUILLON Sandra, COLAS David, GAUTHERON François, GRZESKOWIAK Ingrid, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick (pouvoir à Moreau A.), LEROY Anne, MARTIN Michel (pouvoir à Roy R.), MAZUIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara (pouvoir à Gateau M.), SAURAT Jean-François, VINCENT Michel, **Absents :** BARBIER Roger, BOUZOUA Yasmina, GUYOT Justine, VENUAT Éric
Secrétaire de séance : GATEAU Mireille **En exercice :** 43. **Présents :** 22. **Votants :** 25

SOMMAIRE

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 13 SEPTEMBRE 2022	3
COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS.....	3
1. AFFAIRES GENERALES - REPRESENTATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU NORD ALLIER.....	3
2. AFFAIRES GENERALES : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU FUTUR GAL VAL DE LOIRE NIVERNAIS	4
3. AFFAIRES GENERALES : MOTION DE SOUTIEN A L'AMF AUPRES DE L'EXECUTIF CONCERNANT LES CONSEQUENCES DES CRISES ECONOMIQUES ET ENERGETIQUES	4
4. AFFAIRES GENERALES : SUIVI MEDICAL DES AGENTS – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA NIEVRE.....	5
5. AFFAIRES GENERALES : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	6
6. AFFAIRES GENERALES : MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS	6
7. AFFAIRES GENERALES : INSTAURATION DU REGIME DES ASTREINTES	7
8. AFFAIRES GENERALES : TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/12/2022	9
9. AFFAIRES GENERALES : OFFICE DU TOURISME – AVENANT AU CONTRAT DE DSP AVEC LA SPL CONFLUENCE	11
10. AFFAIRES GENERALES : OFFICE DE TOURISME - TARIFS	11
11. AFFAIRES GENERALES : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS TOURISTIQUES.....	12
12. AFFAIRES GENERALES : CONVENTION DE MUTUALISATION DES MISSIONS DE DPO AVEC LE SIEEN	13
13. AFFAIRES GENERALES : CONVENTION MISSION DE SERVICE CONSEIL PERMANENT EN ASSURANCES AVEC AUDIT-ASSURANCES SARL.....	14
14. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE RELATIF A L'ANIMATION SOCIALE, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DE L'AIRE DES GENS DU VOYAGE.....	14
15. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : REGLEMENT D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE « AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE » - « SCI AJLE IMMOBILIER ».....	15
16. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	15
17. ENVIRONNEMENT : PROLONGATION DE LA PROMESSE DE BAIL POUR LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA MACHINE (ANCIENNE DECHARGE).....	16
18. ENVIRONNEMENT : MOTION DE SOUTIEN AU PROJET DE CENTRALE SOLAIRE AU SOL A LA MACHINE, PORTE PAR LA SOCIETE ENOE SOLIS (ZONE DES TERRILS).....	17

19. ENVIRONNEMENT : AVIS SUR UNE DEMANDE DE PROMESSE DE BAIL POUR UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL PORTE PAR EREA INGENIERIE SUR LA COMMUNE DE LA MACHINE SITE DES GLENONS.....	17
20. CONTRACTUALISATION : CENTRALITES RURALES EN REGION – CONVENTION TRIPARTITE.....	18
21. SDMA : REPRISE DE LA COMPETENCE COLLECTE D'ORDURES MENAGERES SUR LES COMMUNES D'AVRIL SUR LOIRE ET FLEURY SUR LOIRE.....	19
22. SDMA : AVENANT AU LOT N°2 DU MARCHE DE COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRES ET DE TRANSPORT DES MATERIAUX RECYCLABLES.....	19
23. SDMA : COREPILE – AVENANT A LA CONVENTION POUR LA REPRISE DES PILES ET DES ACCUMULATEURS PORTABLES USAGES.....	20
24. SDMA : DELEGATION AU SIEEN DE LA SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET JARDIN AVEC L'ECO-ORGANISME « ECO MOBILIER »	20
25. SDMA : DELEGATION AU SIEEN DE LA SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LES JOUETS AVEC L'ECO-ORGANISME « ECO MOBILIER »	21
26. SDMA : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE COLLECTE SEPARÉE DES D3E (DECHETS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE)	21
27. SDMA : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE COLLECTE SEPARÉE DES LAMPES USAGEES.....	22
28. SDMA : MISE EN ŒUVRE DE LA FILIERE REP DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUES	23
29. SDMA : MISE EN ŒUVRE DE LA FILIERE REP DES OUTILLAGES DE PEINTURE	24
30. AFFAIRES FINANCIERES : BUDGET LOCATIONS – REGULARISATION D'UN COMPTE DE HAUT DE BILAN	24
31. AFFAIRES FINANCIERES : ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET SDMA	24
32. AFFAIRES FINANCIERES : EFFACEMENT DE DETTES.....	25
33. AFFAIRES FINANCIERES : BUDGET LOCATIONS – DECISION MODIFICATIVE N°1 AMORTISSEMENT SUBVENTIONS 2022.....	25
34. AFFAIRES FINANCIERES : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023.....	27
35. AFFAIRES FINANCIERES : CONTRAT DE CONCESSION AVEC LA SPL – TARIFS DU PORT..	27

Adoption du Compte rendu du Conseil du 13 septembre 2022

Il est proposé au Conseil d'adopter le compte rendu du Conseil du 13 septembre 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Compte rendu de l'exercice des délégations

Frais d'études : Diagnostic des pollutions présentes sur le site de l'ancienne céramique de Decize

- ✓ Titulaire : SAFEGE SAS (58000 NEVERS)
 - Montant : 31 377,48 € TTC
 - Date de signature : 14 novembre 2022

Concessions et droits similaires

- ✓ Licence AUTOCAD
 - Titulaire : GRAITEC France
 - Montant : 6 000 € TTC
 - Date de signature : 24 novembre 2022

Matériel de transport

- ✓ Rehausse camion MASTER
 - Titulaire : FAURIE TRUCKS MOULINS
 - Montant : 1 998 € TTC
 - Date de signature : 14 novembre 2022

➤ Autres immobilisations corporelles

- ✓ Rouleau Guidage Manuel
 - Titulaire : C.M.G
 - Montant : 15 000 € TTC
 - Date de signature : 24 novembre 2022

➤ Logiciel

- ✓ Logiciel de gestion budgétaire en ligne
 - Titulaire : SIMCO
 - Montant : 5 190 € TTC
 - Date de signature : 14 novembre 2022

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

PROJET DELIBERATIONS

1. Affaires Générales - Représentation au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Allier

Le SICTOM du Nord Allier assure depuis 2017, pour le compte de la Communauté de Communes Sud Nivernais la collecte et le traitement des déchets ménagers sur Cossaye, Lamenay sur Loire, Lucenay les Aix et Toury-Lurcy.

Suite à la démission de M. FAGOT REVURA son représentant au SICTOM du Nord Allier, il convient de pourvoir au remplacement du siège devenu vacant au sein du SICTOM. Par conséquent il est proposé à M. Vincent LAROCHE d'assurer la représentation de la CCSN au sein du SICTOM en qualité de suppléant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

2. Affaires Générales : Désignation des représentants au futur GAL Val de Loire Nivernais

Depuis 2015, le Pays porte 2 programmes LEADER, hérités des 2 anciens Pays Bourgogne Nivernaise et Nevers Sud Nivernais.

Dans le cadre de la nouvelle génération de fonds européens, la Région Bourgogne Franche Comté a lancé l'appel à projets LEADER 2023-2027 à destination des Pays. Afin de continuer à bénéficier de ces fonds, le Pays doit élaborer un dossier de candidature et déterminer le contenu du futur programme LEADER, en lien avec les autres contractualisations.

Avec le Conseil de Développement, le Pays propose la constitution d'un groupe de travail chargé de suivre l'élaboration de cette candidature, préfiguration du futur Comité LEADER Val de Loire Nivernais.

Afin de respecter la composition paritaire du Comité (50% élus, 50% société civile), il est proposé que le Comité soit composé de 14 binômes (titulaire/suppléant) : 7 élus, 7 membres de la société civile dont les Présidents du Pays et du Conseil de Développement.

Sachant que chaque intercommunalité a vocation à être représentée, le Pays propose que la CCSN désigne 2 personnes (1 titulaire / 1 suppléant) qui représenteront l'intercommunalité au sein du futur Comité LEADER.

Les deux représentantes proposées sont :

- | | |
|----------------------------------|-------------|
| - Mme Marie-Christine VINGDIOLET | Titulaire |
| - Mme Justine GUYOT | Suppléante. |

M.DAGUIN

Simplement une petite explication : je vois le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, c'est le Conseil ou le Bureau qui a proposé ça ? Je trouve que c'est mal écrit, le Conseil c'est nous.

Me ROY

C'est pour maintenant, la phrase est faite pour la décision qu'on va prendre.

M.DAGUIN

C'est maladroit, qu'il soit dit que le Bureau est acté ces propositions c'est plus judicieux que de dire le Conseil parce que pour des délibérations plus importantes on aura l'impression de se faire guider un peu notre vote.

Me ROY

On met bien que les 2 personnes représentantes sont proposées. On utilise bien le terme proposé.

M.DAGUIN

C'est maladroit, je préfère que l'on mette le bureau plutôt que le Conseil.

Me ROY

C'est un projet de délibérations

M.DAGUIN

Il est tout fait. Ça me gêne si un jour on a des délibérations plus intéressantes avec des débats plus conséquents, on pourrait se faire guider notre avis.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

3. Affaires Générales : Motion de soutien à l'AMF auprès de l'exécutif concernant les conséquences des crises économiques et énergétiques

La Communauté de Communes s'associe à l'AMF pour voter la motion en annexe afin d'exprimer ses préoccupations quant aux conséquences de la crise économique et financière sur ses comptes et sur

ceux des communes qu'elle représente, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

La Communauté de Communes Sud Nivernais soutient d'une part, les positions de l'AMF dans ses propositions faites à l'exécutif, et d'autre part, concernant la crise énergétique, dans ses propositions faites auprès de la Première ministre.

M. DAGUIN

J'aurai bien aimé connaître en annexe la motion car je ne l'ai pas eu. Je connais le contenu de la déclaration de l'AMF car on m'en a fait une copie. Déclaration qui me convient sur le fond car les problématiques avancées sont extrêmement importantes. Il y a les difficultés qu'ont les collectivités de pouvoir gérer comme elles le souhaiteraient l'investissements mais aussi les réponses à apporter aux citoyens et cette déclaration mets en avant toutes les problématiques qu'on connaît c'est-à-dire les questions de tarifications énergétiques etc...

Après le problème posé c'est comment l'exécutif, c'est-à-dire le gouvernement, va prendre en compte cette situation. Il est évident qu'à chaque fois que j'ai eu l'occasion de m'exprimer ici, j'ai pu dire qu'il faudra taper du poing sur la table et pas simplement se cantonner à des déclarations. On a quand même des possibilités dans nos collectivités de se faire entendre et que nos problématiques de gestion auprès des habitants soient entendues. Je trouve que les collectivités ont été jusque-là en dessous de ce qu'il faudrait pour taper du poing sur la table.

M. LEMOINE

Au niveau de la déclaration on est tout à fait d'accord, mais nous aussi on a posé une déclaration l'autre fois et je pense qu'il faudrait la mettre en même temps.

Me ROY

Non, on ne peut pas. La motion de l'AMF avait été demandée, donc il y a eu un avis du bureau et donc on la met à l'ordre du jour du Conseil Communautaire. Vous vous me l'avez apporté juste avant le Conseil la semaine dernière et je ne peux pas la mettre. Si vous voulez vous pourrez la lire quand le Conseil sera clôturé.

M. LEMOINE

D'accord

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la motion.

4. Affaires Générales : Suivi médical des agents – Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre

A compter du 1^{er} janvier 2023 le service santé et sécurité au travail, actuellement intégré au Centre de Gestion 58, se constituera en Groupement d'intérêt public inter fonctions publiques à l'échelle du Département. Ce GIP santé assurera l'ensemble des missions en matière de suivi médical et des risques professionnels des agents relevant de ses membres.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 confère aux Centres de Gestion la possibilité de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. En conséquence, les communes affiliées au CDG ont la possibilité de se faire représenter par cette structure au GIP santé et de continuer à bénéficier du suivi médical de leurs agents.

Considérant que la Communauté de communes envisage d'adhérer au GIP santé pour le suivi médical de ses agents,

Le conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime

- **DECIDE** que la Communauté de communes Sud Nivernais sera représentée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre au sein du GIP santé pour le suivi médical des agents.
- **DECIDE** de participer au financement des cotisations de ses agents pour le volet suivi médical et de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Affaires Générales : Modification du règlement intérieur

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Sud Nivernais de se doter d'un règlement intérieur (annexé à la présente délibération) et d'un aménagement du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel intercommunal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Considérant que le projet de règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du Comité technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et à faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la fonction publique territoriale, notamment en matière :

- De règles de vie dans la collectivité,
- De gestion du personnel, locaux et matériels,
- D'hygiène et de sécurité,
- De gestion de discipline,
- D'avantages instaurés par l'intercommunalité,
- D'organisation du temps de travail (congés, RTT, astreintes...)

Il est proposé d'étendre le règlement intérieur jusqu'alors exclusivement destiné au Service d'Ordures Ménagères à l'ensemble des agents de la collectivité. Les modifications intervenant dans ce document portent principalement sur les dispositions inhérentes à l'instauration du CET et des astreintes et sur l'harmonisation du temps de travail.

M.LEMOINE

Est-ce que tous les agents ont été consulté avant sur ces documents ?

Me ROY

Oui ils ont été consultés et les documents soumis au Comité Technique.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 18 novembre 2022,

Le conseil après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime

- **ADOpte** le règlement intérieur du personnel intercommunal dont le texte est joint à la présente délibération.
- **ACTE** que le présent règlement intérieur entrera en vigueur le 01/01/2023.

6. Affaires Générales : Mise en place d'un Compte Epargne Temps

Le compte épargne temps (CET) est un dispositif ouvert, par décret du 26 août 2004 modifié, aux agents titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

Considérant l'avis favorable du Comité technique du 18 novembre 2022,

Le conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime.

Article 1 :

D'instituer le compte épargne temps au sein de la Communauté Communes Sud Nivernais et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
- Le report en totalité des jours de repos compensateurs

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 janvier N+1, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an, elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les deux mois précédant la date limite prévue pour l'alimentation du compte, soit le 1^{er} décembre N.

➤ **L'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1 janvier 2023, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3 :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

7. Affaires Générales : Instauration du régime des astreintes

Conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 qui fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale, et considérant qu'il convient d'instaurer des astreintes pour permettre à certains agents de la collectivité d'intervenir les weekends ou en soirée pour des questions de sécurité ou de bon fonctionnement des sites communautaire.

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition immédiate et permanente de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'effectuer un travail au service de l'administration. Ce travail et le temps de déplacement qu'il nécessite éventuellement seront considérés comme temps de travail effectif.

Considérant l'avis favorable du Comité technique du 18 novembre 2022 ;

I - RÉGIME DES ASTREINTES

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

La Communauté de Communes peut recourir à une astreinte pour des interventions sur des sites communautaires en vue de régler des dysfonctionnements d'exploitation ou des problèmes inhérents à la sécurité. Et ce, sur une période déterminée par l'autorité territoriale (exemple : les weekends de juillet et d'août pour la baignade au Stade Nautique ou à l'Etang Grenetier)

La période peut s'entendre sur une semaine complète, un week-end, la nuit et les dimanches et jours fériés.

Article 2 - Modalités d'organisation

L'organisation s'établit comme suit :

Astreinte de semaine du lundi 8h au lundi 8h

Astreinte du weekend du vendredi 17h au lundi 8h

Astreinte de nuit de 17h à 8 h ;

Astreinte du dimanche et des jours fériés de 8h à 19h

Les agents d'astreinte disposeront d'un téléphone portable et d'un véhicule de service.

Afin de garantir une intervention efficace et rapide les agents d'astreinte devront résider dans un périmètre inférieur à 30 km du lieu d'intervention.

Les missions porteront principalement sur des interventions visant à régler les dysfonctionnements constatés et le cas échéant à une mise sureté des sites. L'agent prendra les dispositions nécessaires pour prévenir l'astreinte de la commune concernée.

La période d'intervention comprend le temps de déplacement.

Article 3 - Emplois concernés

L'astreinte concernera prioritairement les agents du centre technique, le chargé de mission environnement, la chargée de mission tourisme, la chargée de mission communication et promotion du territoire, le directeur du pôle technique et économie circulaire, le directeur du pôle attractivité et environnement.

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

Les indemnités d'astreinte donneront lieu pour la filière technique comme pour les autres filières à rémunération selon les barèmes en vigueur.

Les compensations financières pour la filière technique sont les suivantes :

Astreinte une semaine complète 149,48 €.

Astreinte une nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération 10,05 €

Astreinte fractionnée inférieure à 10 heures 8,08 €

Astreinte couvrant une journée de récupération 34,85 €

Astreinte le week-end (vendredi soir au lundi matin) 109,28€

Astreinte le samedi 34,85 €

Astreinte le dimanche ou jour férié 43,38€

Les compensations financières pour les autres filières sont les suivantes :

Astreinte une semaine complète 121 €

Astreinte lundi soir au vendredi soir 45 €
 Astreinte un jour ou une nuit de week-end ou férié 18 €
 Astreinte une nuit de semaine 10 €
 Du vendredi soir au lundi matin 76 €
 Permanence la journée du samedi 45 € / 22,50 € la demi-journée
 Permanence la journée du dimanche et jour férié 76 € la journée 38 € la demi-journée

Les interventions tant pour la filière technique que pour les autres filières donneront lieu à récupération

Pour la filière technique

Moment de l'intervention	Durée du repos compensateur
Heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Heures effectuées la nuit	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %

Pour les autres filières

Moment de l'intervention	Durée du repos compensateur
Heures effectuées les jours de semaine et les samedis	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
Heures effectuées les nuits, les dimanches et les jours fériés	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime :

DECIDE, d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

8. Affaires Générales : Tableau des emplois au 01/12/2022

Le tableau des emplois actualisé s'établit comme suit :

Code emploi	Emploi	Grade de recrutement	Temps de poste	Résidence adm.	Type d'emploi
SDMA					
RAS	Référente administratif sur site	Grades du CE des Adjoints Administratifs	33h30	Champvert	Permanent
GSDMAP	Gestionnaire SDMA et patrimoniale	Grades du CE des Adjoints Administratifs	35h	Champvert	Permanent
RAMBT	Responsable secteur ambassadrice du tri	Grades du CE des Adj. Tech. Ou des Agents de Maîtrise	35h	Champvert	Permanent
AEOM	Agent d'entretien	Grades du CE des Adjoints Techniques	11h50	Champvert	Permanent
RSDEC	Responsable secteur des déchetteries	Grades du CE des Adj. Tech. Ou des Agents de Maîtrise	35h	Champvert	Permanent
ADEC1	Adjoint du responsable secteur des déchetteries - Agent de déchetterie éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Champvert/Imphy	Permanent

ADEC2	Agent de déchetterie éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Champvert/Imphy	Permanent
ADEC3	Agent de déchetterie éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Champvert/Imphy	Permanent
ADEC4	Agent de déchetterie éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Champvert/Imphy	Permanent
ADEC5	Agent de déchetterie éboueur	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Champvert/Imphy	Permanent
CSCOL	Secteur collecte des déchets	Grades du CE des Adj. Tech. Ou des Agents de Maîtrise	35h	Champvert	Permanent
ASCOL1	Adjoint du responsable secteur collecte des déchets- Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Champvert	Permanent
CRE1	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Champvert	Permanent
CRE2	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Champvert	Permanent
CRE3	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Champvert	Permanent
CRE4	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Champvert	Permanent
CRE5	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Champvert	Permanent
RE1	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Champvert	Permanent
RE2	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Champvert	Permanent
RE3	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Champvert	Permanent
RE4	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Champvert	Permanent
RE5	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Champvert	Permanent
RE6	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Champvert	Permanent
Services Techniques					
DST	Directeur pôle technique et valorisation des déchets	Grades du CE des Techniciens	35h	Decize	Permanent
RCT1	Responsable secteur du centre technique	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Decize	Permanent
ATP1	Agent technique polyvalent	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Decize	Permanent
ATP2	Agent technique polyvalent	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Decize	Contrat projet
ATP3	Agent technique polyvalent	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Decize	Contrat projet
ATP4	Agent technique polyvalent	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Decize	Permanent
Pôle Projets					
DGA	Directeur pôle attractivité et environnement	Grades du CE des Attachés	35h	Decize	Permanent
RM1	Agent de visite, d'entretien, d'encadrement et de promotion	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT	35h	La Machine/Decize	Permanent
RM2	Agent projet de développement touristique	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT	35h	La Machine/Decize	Contrat projet
AEM1	Agent d'entretien musée	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	4h30	La Machine/Decize	Permanent
CM1	Responsable pôle communication et promotion du territoire - Chargé de mission dvlpt de stratégies communautaires	Grades du CE des Rédacteurs Territorial	35h	Decize	Permanent
CM2	Secteur tourisme	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Decize	Permanent
CM3	Secteur environnement	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Decize	Permanent
CM4	Secteur accompagnement des collectivités et contractualisation	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Decize	Permanent
Services Généraux					
DGS	Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel : DGS des communes de 20 000 à 40 000 habitants	35h	Decize	Permanent
RSG	Directrice pôle ressources - Finances	Grades du CE des Adjoints Administratifs	35h	Decize	Permanent

AD	Assistante des directions	Grades du CE des Adjointes Administratifs	35h	Decize	Permanent
CRH	Référente et chargé RH	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Decize	Permanent
Divers – tous services					
		1 apprenti – 2 PEC	20-35h	Selon le service	Max 2 ans

M.DAGUIN

Où quelques questions de fond concernant les indices et les emplois occupés. Je souhaiterais que sur le budget 2023 il y ait une réflexion sur des évolutions de carrières et de grades car j'ai remarqué que de nombreux agents étaient prêts de la retraite et donc qu'on fasse le nécessaire pour que le droit à la retraite soit mieux considéré pour certains agents qui ont des indices très faibles et en retraite les calculs seront très faibles.

Me ROY

En ce qui concerne les retraités et les personnes susceptibles de partir à la retraite, on y est très attentif et en principe si on peut faire quelque chose supplémentaire sur les 6 derniers mois de carrière (pris en compte pour la retraite) on le fait.

9. Affaires Générales : Office du Tourisme – Avenant au Contrat de DSP avec la SPL Confluence

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la SPL assure pour le compte de la Communauté de Communes Sud Nivernais, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public la gestion de l'office de tourisme confluence situé à Decize. Pour la réalisation de cette mission, la CCSN verse à la SPL confluence une contribution de service public de 175 000 €.

Dans le cadre du renouvellement de la convention d'exploitation des installations touristiques avec la SPL Confluence, les deux entités se sont entendues pour une reprise en régie de l'Office de Tourisme. Cette reprise interviendra à compter du 1^{er} avril 2023. A partir de cette date, la CCSN assurera la pleine gestion du personnel et des équipements de l'Office de Tourisme. Par ailleurs, la contribution de service public ayant fait l'objet d'une clarification juridique pour intégrer les activités du port et la mise à disposition de l'Espace séminaire, il convient de modifier l'article 5 pour porter le montant de la contribution de service public, pour le seul salaire de l'assistante de direction à 10 404,25 €, et ce, jusqu'au 31 mars 2023 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime agréé la proposition.

10. Affaires Générales : Office de Tourisme - Tarifs

Le 6 octobre 2014, par délibération, la CCSN a transféré la compétence Office de Tourisme à la SPL Confluence dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP).

Il revient à la collectivité délégante de fixer les tarifs.

Il est proposé au Conseil de fixer les tarifs de vente de produits touristiques pour l'année 2023 comme suit :

LIVRES

Guide de Decize : 9 €

La Nièvre à pied : 14,90 €

Tour de Bourgogne à vélo : 15,50 €

De Bâle à Nevers à vélo : 14,90 €

Bourbon-Lancy et le canton : 4 €

VISITES GUIDEES :

Adulte : 6 €

Enfant (6 à 18 ans) étudiants, demandeurs d'emploi et handicapés : 4 €

VISITE GUIDEE / Bouchées d'Histoire

Adulte : 12 €

Enfant : 7 € (6 à 18 ans)

GROUPE ADULTE

Adulte : 5 €

GROUPE SCOLAIRE

Enfant : 4 €

EQUIPEMENT :

Kit vélo : 5 €

AUTRES :

Adhésion prestataires hors territoire de la CCSN : 60 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

11. Affaires Générales : Renouvellement de la Convention de Concession pour l'exploitation d'installations Touristiques

Considérant la carence de l'initiative privée sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Nivernais pour la réalisation des investissements nécessaires et pour l'exploitation subséquente des installations touristiques ;

Considérant le besoin d'assurer l'exploitation efficace des installations touristiques sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Nivernais, détaillées dans le contrat de concession en annexe ;

Considérant que l'exploitation de ces installations constitue un service public mis à disposition, dans les termes du présent contrat de concession, à tout usager et notamment aux usagers provenant des communes faisant partie de la Communauté de Communes Sud Nivernais ;

Considérant que l'existence de ces services publics contribue au développement du tourisme dans toutes les Communes de la Communauté de Communes Sud Nivernais ;

Considérant que l'existence de ces services publics contribue au développement culturel ainsi qu'au développement des structures dédiées aux loisirs, l'un comme l'autre indispensables aux habitants des Communes de la Communauté de Communes Sud Nivernais ;

Considérant l'expérience acquise par la SPL Confluence et les bons résultats de la gestion des services publics susvisés par cette société ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Nivernais exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services et que la SPL Confluence offre ses services sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Nivernais notamment pour satisfaire les besoins des usagers en matière de tourisme, de développement touristique, de culture et de loisirs ;

Considérant les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la conclusion du précédent contrat de concession pour l'exploitation desdites installations en quasi-régie (17 décembre 2012) ;

Considérant la résiliation de ce contrat pour un motif d'intérêt général afin de conclure un nouveau contrat prenant en considération ces évolutions législatives et réglementaires et soumettant la SPL à des contraintes particulières de fonctionnement en matière de tarifs afin de favoriser le tourisme sur le territoire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime,

- **APPROUVE** le contrat de concession.

- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer ledit contrat et tout document s'y afférant.

12. Affaires Générales : Convention de mutualisation des missions de DPO avec le SIEEEN

Depuis le 25 mai 2018, le règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à leur libre circulation (dit RGPD), impose la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) au sein des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la mise en conformité avec la réglementation européenne, le SIEEEN souhaite proposer à ses adhérents une prestation de délégué à la protection des données en adéquation avec leurs besoins. Cette prestation aura également pour vocation de les aider à développer une politique de mise en œuvre de la protection des données. Pour ce faire, le délégué à la protection des données assurera l'ensemble des missions prévues par la présente convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime,

- **DECIDE** de confier au SIEEEN les missions de Délégué à la Protection des Données
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention

13. Affaires Générales : Convention mission de service conseil permanent en assurances avec Audit-Assurances SARL

Depuis 2022. La société Audit-assurance produit, pour le compte de la Communauté de Communes et de la SPL Confluence, une mission d'audit pour la vérification de ses besoins et la mise en place de couvertures d'assurances dans le cadre d'une procédure de consultation des marchés publics.

La mission d'Audit-Assurances intervient dans tous domaines généraux et classiques de l'assurance d'une collectivité :

La Responsabilité civile générale de la collectivité et de la SPL et des risques annexes (individuelle accident), la Protection juridique des agents et des élus, l'Automobile, la Prévoyance statutaire des agents et les Dommages aux biens et des risques annexes.

La convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2023 pour une durée égale à la durée des marchés d'assurances.

La rémunération annuelle d'Audit-Assurances pour la mission telle que définie dans la convention est fixée forfaitairement à 1400 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime :

- **DECIDE** de confier à AUDIT-ASSURANCES la mission de conseil permanent auprès de la CCSN et de la SPL confluence
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention.

14. Aménagement du Territoire : Marché de prestation de service relatif à l'animation sociale, l'entretien et la gestion de l'Aire des Gens du Voyage

Monsieur VENUAT est arrivé avec le pouvoir de Monsieur MAZORE Guy

Depuis 2017, la Communauté de Communes Sud nivernais est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

L'accueil de l'aire est assuré par un gestionnaire depuis l'ouverture de l'aire rénovée en 2019. Le contrat actuel arrive à échéance le 14 janvier 2023. Une consultation a été lancée le 14 octobre 2022.

Deux sociétés ont répondu : SG2A et Vago.

Après analyse des offres, et fonction des critères prix et technique, SG2A possède la meilleure offre pour la réalisation de la prestation pour un montant de 45 876€ HT /an.

La durée du marché porte sur 2 années et pourra être reconduit sur une année par décision expresse de Mme la Présidente de la CCSN. La durée totale du marché ne pouvant excéder trois ans.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché avec le titulaire retenu et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. DAGUIN

Quelles sont les prestations qu'on leur demande à cette société ? Ce sont des gens du voyage qui viennent s'installer au grès du temps, qui repartent après et sont donc soumis à des tarifications ?

Me ROY

C'est une aire d'accueil. La personne de SG2A est présente tous les matins, elle accueille les nouveaux arrivants et s'occupe des cautions qui leur sont demandées, elle gère les départs et la restitution des cautions, et toutes les semaines Elle récupère leur flux : électricité, eau etc... quand ils doivent payer. Ils nettoient et entretiennent l'aire et les alentours et la micro-station.

15. Développement Economique : Règlement d'intervention communautaire « Aide à l'immobilier d'entreprise » - « SCI AJLE Immobilier »

Anthony Bibollet est président de la société Bibollet Menuiserie. Installée à Druy-Parigny, elle est spécialisée dans le secteur d'activité des travaux de menuiserie bois et PVC. Créée en 2021, l'entreprise travaille essentiellement pour les particuliers.

La SCI AJLE a pour projet d'acquérir 3 263 m² de terrain sur la ZA du Four à Chaux de Decize pour la construction d'un bâtiment d'environ 400 m² se décomposant comme suit :

- Un espace bureau
- Une salle d'exposition
- Un atelier de production des menuiseries.

Le projet immobilier est porté par la SCI AJLE mais c'est bien la société Bibollet Menuiserie qui occupera ces locaux en totalité.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 230 000 € HT.

Suite à la mise en place de notre politique d'aide à l'immobilier d'entreprise, la SCI AJLE peut en être bénéficiaire et potentiellement accéder à l'accompagnement de la Région.

L'aide financière de la Communauté de Commune du Sud Nivernais est fixée à 10 % du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 10 000 € par dossier.

Au vu de la demande adressée par la SCI AJLE en date du 3 novembre 2022 pour une subvention de 10 000 € et du montant global de l'investissement, et sous réserve de la bonne complétude du dossier ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime,

- **ALLOUE** une aide à l'immobilier d'entreprise à la société la SCI AJLE à hauteur de 10 000 € correspondant au montant plafond de l'aide défini par la CCSN.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

16. Développement Economique : Inventaire des zones d'activités économique sur le territoire de la Communauté de Communes

La loi Climat résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif la sobriété foncière.

Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (la loi climat résilience impose désormais d'établir un inventaire précis des zones d'activité économique. L'article 220 de la loi est retranscrit à l'article L 318 8 2 du code de l'urbanisme.

L'article 220 de la loi précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire certaines caractéristiques :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

L'inventaire devra être arrêté en conseil communautaire dans les 2 ans et réactualisé au moins tous les 6 ans Il devra être transmis aux autorités compétentes en matière de SCOT de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

M. DAGUIN

En sachant qu'il faudra être très soucieux et minutieux car ces zones d'inventaires peuvent aussi être un objet pour empêcher le développement économique, par exemple un inventaire près d'une entreprise industrielle, il faudra se demander si la zone est constructible ou pas car après on ne pourra plus le faire, car si on met en zone non constructible l'entreprise ne pourra pas s'agrandir si elle le demande.

Me VINGDIOLET

On a été à la réunion au niveau des ZAN c'est vrai que c'est inquiétant, après nos territoires seront limités. Je ne sais pas si le projet ira jusqu'au bout mais il faudra bien être vigilant sur nos zones industrielles, il faudra utiliser nos friches réhabilitées se sera compliqué.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime,

- **APPROUVE** le lancement de la démarche d'inventaire des ZAE de la Communauté de Communes Sud Nivernais.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

17. Environnement : Prolongation de la promesse de bail pour le projet photovoltaïque sur La Machine (Ancienne décharge)

Une promesse de bail a été signée entre la CCSN et NEOEN le 23 janvier 2018 pour le développement d'un projet photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge à La Machine

La durée de celle-ci est de 5 ans, soit jusqu'au 22 janvier 2023.

Depuis l'obtention de son autorisation de défrichement le 26 janvier 2022 et de son permis de construire le 08 mars 2022, la société NEOEN a lancé une demande de raccordement auprès d'ENEDIS. Le chantier ne pourra commencer qu'à partir de septembre 2023 car il faut attendre que les travaux de raccordement soient réalisés par ENEDIS.

Pour réussir à finaliser ce projet, la société NEOEN demande la prolongation de l'échéance de la promesse de bail.

De son côté, la CCSN souhaite revoir certaines clauses de la promesse de bail, notamment les conditions « Redevances et loyers ».

Aussi, il est proposé d'accorder une prolongation d'un mois, soit jusqu'au 22 février 2023, pour permettre de travailler avec la société NEOEN sur de nouvelles conditions contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime,

- **APPROUVE** la demande de prolongation de la promesse de bail de la société NEON jusqu'au 22 février 2023.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

M.BARBIER

Comme évoqué durant le bureau, aujourd'hui la CCSN est en position de force. C'est un dossier qui est abouti, le permis de construire a été accordé, il est purgé c'est-à-dire qu'il n'y a plus de délai de recours depuis le mois de mars dernier. On a tendance à pensé qu'un effort financier de ces sociétés serait le bienvenu, mais ils font un peu de résistance. Mais on le reçoit le 18 janvier et c'est pour cela qu'on vous demande une prolongation d'un mois et on sera assez exigeant avec eux. Ils argumentent que la négociation avec ENEDIS pour les raccordements ne soit pas terminée mais on a tendance à penser que la CCSN est en position de force.

18. Environnement : Motion de soutien au projet de centrale solaire au sol à La Machine, porté par la Société ENOE SOLIS (zone des terriils)

Par délibération du 13 septembre 2022, le Conseil Communautaire a apporté son soutien au projet de centrale solaire au sol sur la commune de La Machine porté par la société ENOE SOLIS.

La zone d'étude portait sur 9,5 ha. Or, le porteur de projet précise que la surface est de 18,7 ha au sol et que la zone NLc sera préservée pour répondre aux objectifs de préservation des qualités paysagères et environnementales du territoire.

Il est proposé de confirmer l'intérêt de principe de la CCSN pour le projet présenté par la société ENOE SOLIS étant également pris en compte que la commune de La Machine a apporté son soutien au projet.

M. BARBIER

Ce dossier concerne les terrains qui appartiennent à SUEZ, anciennement les carrières en descendant à l'Etang Grenetier sur votre droite. L'aire d'étude sur la totalité de la surface est bien de 18,7 ha et non pas 9,5 ha. Mais vu le terrain vallonné il y a peu de chance que ce soit sur la surface totale. Aujourd'hui on exploite la totalité des parcelles mais à l'arrivé il se peut qu'il n'y ai que 9,5 ha de photovoltaïque.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

19. Environnement : Avis sur une demande de promesse de bail pour un projet photovoltaïque au sol porté par EREA INGENERIE sur la Commune de la Machine Site des Glénons

La société EREA porte un projet de centrale solaire au sol sur le site des Glénons à La Machine. Cette parcelle, boisée (charmes, chênes ...), revêt un enjeu majeur face aux crises climatiques, énergétiques et de la biodiversité.

Sur la surface d'étude du site, le projet de défrichement n'est qu'à quelques mètres des bâtiments. Or, la Communauté de Communes souhaite conserver un horizon boisé à proximité immédiate des habitations existantes mais aussi de la voie verte piétonne et cyclable permettant de relier par mobilité douce le centre-ville et notamment le Musée de la Mine avec la véloroute menant au Canal du Nivernais à Champvert.

M. BARBIER

On est sur le projet qui devait porter sur les parcelles dont la CCSN était propriétaire, des parcelles forestières. On avait déjà émis des réserves au niveau de la Commune car on se trouve près des habitations, mais aussi près de l'espace piétonnier mis en place par la CCSN. Il y a eu une première demande de défrichement de 11ha qui a été refusée par les services de l'Etat notamment la DDT. Aujourd'hui il faut être prudent avec ces entreprises car ils ont fait une demande de défrichement inférieur à 5 ha et les motifs de rejet deviennent plus limités et c'est très encadré par l'Etat. Il n'y a que 8 motifs sur lesquels peuvent s'appuyer la DDT pour refuser le défrichement. Et d'après nos échanges avec le service, ils estiment que ça va être compliqué de refuser le défrichement mais quand on observe le projet on s'aperçoit que le défrichement se font à 50m des habitations Rue du Puit Henri. Durant l'enquête public effectuée, on a mis le point sur les onduleurs qui font du bruit et qui seront également à m des habitations, donc on revient au point de départ, le projet est réduit en terme d'ampleur mais on reste au pied des maisons. Même si au conseil municipal de la Machine on a pris une délibération contre ce n'est pas gagné, mais il y a une opportunité c'est que la CCSN n'a plus de bail avec cette société depuis le mois de mai/juin. Donc la commune de la Machine souhaite que vous ne donniez pas suite au renouvellement de ce bail.

Puis à titre personnel on vous demande de répondre à l'enquête publique demandée par la société d'EREA sur le site de la DDT, en mettant que vous n'êtes pas d'accord.

La municipalité on a pris une délibération à l'unanimité en prenant parti de dire que nous ne partageons pas ce projet-là.

M. DAGUIN

J'ai assisté il y a quelques jours à une réunion au SCOT et on a parlé des photovoltaïques. Des questions se sont posées notamment sur les dispositifs permettant d'aider les Maires. Il faut les aider à connaître les règles obligatoires. Par exemple les photovoltaïques ne doivent pas s'installer à moins de 400m des habitations, c'est acté par la loi. Donc on doit être attentif, dans les municipalités, à toutes ces sociétés qui viennent se présenter avec leur projet. Durant cette réunion du SCOT j'ai cru comprendre qu'un guide sera édité pour aider les municipalités et les maires à comprendre les obligations pour l'installation de photovoltaïque.

Me VINGDIOLET

Je n'étais pas à la réunion du SCOT la semaine dernière, mais ce qui vous a été présenté et la 8^{ème} mouture, j'ai assisté aux autres réunions avant et il y en avait une toutes les semaines. Effectivement le SCOT cherche à encadre le photovoltaïque, par contre il faut savoir qu'il y a une loi en cours. Donc même si on prévoit des dispositions pour protéger les habitants, biodiversité etc... mais qu'on n'est pas dans le cadre de cette loi je ne sais pas si le travail qu'on a fait sera valable.

M. BARBIER

Il y a eu une réunion le 05/12 avec beaucoup d'acteurs pour faire un partage d'informations. Ce qui a été dit c'est qu'en Bourgogne Franche-Comté à l'horizon 2030, le photovoltaïque soit multiplié par 12, c'est un objectif très important. Aujourd'hui dans la Nièvre il y a 2 parcs en productions qui représentent 84 ha, il y en a 8 installations qui sont autorisés pour 112 ha et il y a 15 projets en instruction pour 585 ha.

Me VINGDIOLET

Il faut dire aussi que notre Communauté de Communes est vraiment beaucoup sollicité car on n'a le poste source à Champvert.

M. CAILLOT

Malheureusement il va être saturé le poste source avec le parc photovoltaïque qui va être créé sur Champvert. C'est 100 MW, ça prend toute la production du poste. C'est pour ça qu'il y a une étude sur Cercy et ces coins là pour recréer un poste.

M. SCHWARZ

Je voulais revenir sur le SCOT, je n'ai pas pu aller à la dernière réunion mais au SCOT il y a une commission sur le photovoltaïque dont je fais partie ainsi que Me ESCURAT qui est vice-présidente. Donc tous les projets de photovoltaïques sont étudiés en commission et en général je suis à toutes les commissions et on donne notre avis. Donc on est encore présent sur le terrain.

M. DAGUIN

Sur l'aspect technique, aujourd'hui on ne regarde que la surface et tous les panneaux qu'il y a, mais aujourd'hui on a la possibilité d'avoir des photovoltaïques à la verticale qui ne dénature pas la biodiversité ce qui est intéressant.

Considérant l'avis de la Commune de la Machine de ne pas donner suite à ce projet,

Le conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime

- **DECIDE** de donner un avis défavorable à la demande de la société EREA INGENIERIE pour l'obtention d'une promesse de bail.

20. Contractualisation : Centralités rurales en région – Convention Tripartite

Le dispositif « Centralités Rurales en Région » s'inscrit dans la continuité de l'appel à projets « Revitalisation des bourgs-centres » et de l'intervention régionale dédiée à l'habitat. Il s'intègre dans un contexte national du déploiement des « Petites Villes de Demain » (109 villes labellisées en Bourgogne-Franche-Comté), et les orientations du SRADET « Ici 2050 » adopté par la Région les 25 et 26 juin 2020 visant :

- La prise en compte de la transition énergétique et écologique ;
- Le renforcement des centralités par une action globale ;
- La gestion économe de la ressource foncière ;
- Le développement de l'attractivité régionale ;
- La coopération entre territoires au service de l'attractivité.

Il sera déployé sur la période 2022-2026. La Région s'engage à mobiliser ses crédits dédiés afin de soutenir les projets développés dans le cadre de la stratégie de revitalisation sur le territoire des communes de Decize, Imphy et La Machine dans la limite de 500 000 € par commune sur la période de la convention.

Le dispositif est concrétisé par la signature préalable et indispensable d'une convention cadre entre la Région Bourgogne-Franche-Comté, les communes de Decize, Imphy, et La Machine, et la Communauté de Communes Sud Nivernais.

M. THEVENET

On nous fait miroiter des sommes comme Petites Villes de demain, ce sont des dispositifs où il y a très peu de projets élus et qui bénéficient de subvention donc on complique on met des dispositifs mais sans vraiment de retombées financières.

M. DAGUIN

J'abonde dans ce sens, par exemple dans le SRADET il y a la nécessité d'intervention citoyenne, dans les projets présentés il y a intérêt à ce que les citoyens soient acteurs. On peut avoir des projets mais il faut les faire débattre avec les citoyens, savoir ce qu'ils attendent des collectivités.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches relatives à cette convention et notamment à signer la convention tripartite avec le représentant du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et les maires des communes concernées.

21. SDMA : Reprise de la Compétence collecte d'Ordures Ménagères sur les communes d'Avril sur Loire et Fleury sur Loire

En raison de la cession d'activité du prestataire en charge de la collecte des ordures ménagères et des emballages, et d'une incapacité à trouver un autre prestataire pour l'exécution de ce service, le Sictom regroupant les communes d'Avril sur Loire, Fleury sur Loire et Luthenay-Uxeloup est contraint à une dissolution au 31 décembre 2022.

Cette dissolution a été actée dans une délibération du Sictom le 25 octobre dernier.

Il revient, par conséquent, pour la Communauté de Communes Sud Nivernais, d'assurer la continuité du service à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les communes d'Avril sur Loire et de Fleury sur Loire.

Conformément à la délibération prise par le SICTOM, la part de l'actif revenant à la CCSN se composera :

- D'un terrain (dit Bohm)	2 178,98 €
De Deux conteneurs	2 487,68 €
D'un PAV verre	1 544,28 €

Par ailleurs, l'agent occupant le poste de Ripeur (7,5/35^{ème}) sera intégré au 1^{er} janvier 2023 aux effectifs de la CCSN.

Il est enfin sollicité, par les communes d'Avril sur Loire et de Fleury sur Loire, auprès de la CCSN, la restitution du probable excédent, auxdites communes, à la clôture des comptes.

Me ESCURAT

Après la délibération qui a été prise, les réunions publiques ont été faite et M. CHOUIREB me dit que se sera définitif avant la fin d'année. Le syndicat a souhaité que les 2 Communauté de Communes, Saint Pierre et Sud Nivernais, restituent aux communes membres le solde de 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, acte la dissolution et la reprise en régie du service et agréé la proposition de restitution de l'excédent à la clôture des comptes.

22. SDMA : Avenant au lot N°2 du Marché de collecte des points d'apport volontaires et de transport des matériaux recyclables

Le SICTOM d'Avril-sur-Loire / Fleury-sur-Loire / Luthenay-Uxeloup sera dissout au 31 décembre 2022.

La Communauté de Communes reprendra la compétence « collecte des Ordures Ménagères » à partir du 1er janvier 2023 et débutera les ramassages dès la première semaine de janvier sur les communes d'Avril sur Loire et Fleury sur Loire.

Afin de collecter le verre dans les PAV des deux nouvelles communes, il convient de signer un avenant au marché existant avec l'entreprise GACHON pour un montant de 2 099,34 € TTC.

Me ESCURAT

Les villages d'Avril et Fleury sont très contents d'entrer dans la CCSN. La taxe sera un peu plus élevée, pas de manière significative, mais d'un autre côté les communes d'Avril et Fleury sont contentes de pouvoir profiter de la déchetterie de Champvert alors qu'avant ils allaient à Magny-cours. Ils sont contents du système de bacs, le système de tri ne change pas.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime,

- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant, à signer l'avenant au marché, et toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

23. SDMA : COREPILE – Avenant à la Convention pour la reprise des piles et des accumulateurs portables usagés

Corepile a été ré-agréé le 16 décembre 2021 pour une durée de trois ans ; soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Afin d'anticiper ces évolutions, Corepile souhaite expérimenter la mise en place d'un soutien financier à la collecte aux collectivités locales sous convention.

L'intérêt de ce soutien est de valoriser les efforts consentis de mise en avant de la filière permettant de réaliser à minima une collecte par point de collecte par an mais également d'encourager les efforts d'optimisation des demandes de collecte permettant une optimisation logistique et un gain environnemental.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime,

- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant, à signer l'avenant de la convention, et toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

24. SDMA : Délégation au SIEEEN de la signature du contrat territorial pour les articles de bricolage et jardin avec l'Eco-organisme « Eco Mobilier »

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs, les metteurs sur le marché et les distributeurs ont l'obligation d'organiser la gestion des déchets issus des produits en fin de vie qu'ils commercialisent. Pour ce faire, ils ont la possibilité d'agir soit de manière individuelle, soit se regrouper au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, chargé de mettre en œuvre le cahier des charges de la filière. **C'est le cas notamment des articles de bricolage et de jardin.**

Le cahier des charges de la filière dite à « responsabilité élargie des producteurs » **d'articles de bricolage et de jardin** adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011, a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour gérer la filière des **articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4.**

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers soit pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) ou pas (collecte par la collectivité).

Lors de la dernière Conférence des Présidents le 17 novembre dernier, il a été décidé que SIEEEN porterait le contrat pour le compte de l'ensemble de ses adhérents et exercerait les missions suivantes :

- Signature du Contrat territorial au nom de ses adhérents (option : déchets collectés non séparément)
- Saisie de la déclaration en ligne
- Reversement intégral des soutiens à ses adhérents

Chaque EPCI assurera le suivi opérationnel du contrat (demandes d'enlèvement des bennes).

Il est donc proposé de déléguer au SIEEEN la signature du Contrat Territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec Eco-Mobilier aux conditions fixées précédemment.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

25. SDMA : Délégation au SIEEEN de la signature du Contrat Territorial pour les jouets avec l'Eco-Organisme « Eco Mobilier »

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs, les metteurs sur le marché et les distributeurs ont l'obligation d'organiser la gestion des déchets issus des produits en fin de vie qu'ils commercialisent. Pour ce faire, ils ont la possibilité d'agir soit de manière individuelle, soit se regrouper au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, chargé de mettre en œuvre le cahier des charges de la filière. **C'est le cas notamment des jouets.**

Le cahier des charges de la filière dite à « responsabilité élargie des producteurs » de **jouets** adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour gérer la filière Jouets. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion **des jouets en fin de vie**, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) ou pas (collecte par la collectivité).

Lors de la dernière Conférence des Présidents le 17 novembre dernier, il a été décidé que SIEEEN porterait le contrat pour le compte de l'ensemble de ses adhérents et exercerait les missions suivantes :

- Signature du Contrat territorial au nom de ses adhérents (option : déchets collectés non séparément)
- Saisie de la déclaration en ligne
- Reversement intégral des soutiens à ses adhérents

Chaque EPCI assurera le suivi opérationnel du contrat.

Il est donc proposé de déléguer au SIEEEN la signature du Contrat Territorial pour les jouets avec Eco-Mobilier aux conditions fixées précédemment.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

26. SDMA : Renouvellement des conventions de collecte séparée des D3E (Déchets d'Équipement Électrique et Electronique)

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs d'équipements électriques et électroniques professionnels sont responsables de l'enlèvement et du traitement des DEEE ménagers mis sur le marché après le 13 août 2005. Les détenteurs d'équipements mis sur le marché avant cette date

demeurent responsables de la gestion des déchets qui en sont issus, sauf en cas de remplacement d'un tel équipement par un équipement neuf. Les producteurs peuvent remplir leurs obligations en adhérant à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics.

Différents éco-organismes se sont portés candidats à l'agrément pour la période 2022 - 2027 selon les dispositions du cahier des charges des éco-organismes annexé à l'arrêté du 27 octobre 2021.

Les EPCI peuvent s'ils le souhaitent faire appel à un éco-organisme pour la gestion des déchets D3E de leurs administrés, via la signature d'un contrat avec l'OCAD3E qui est l'éco organisme coordonnateur. Ce contrat désigne alors les éco-organismes référents de la collectivité pour la charge des lampes et des appareils électriques (gros électroménager froid et hors froid, petits appareils et écrans). Il définit les conditions de versements des soutiens aux collectivités et permet d'assurer la continuité du service en cas de défaillance.

L'arrêté de renouvellement de l'agrément d'OCAD3E a été signé le 23 décembre 2020 par le Ministère de la transition écologique, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie des finances et de la relance pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Ecologic a été agréé le 4 mars 2022.

Considérant l'intérêt de la signature de ces conventions, la communauté de communes souhaite renouveler sa convention avec les Eco organismes OCAD3E et ECOLOGIC,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime,

- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant, à signer les conventions OCAD3E et ECOLOGIC, et toutes les pièces se rapportant à ce dossier et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

27. SDMA : Renouvellement des conventions de collecte séparée des lampes usagées

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs, les metteurs sur le marché de lampes demeurent responsables de la gestion des déchets qui en sont issus. Les producteurs peuvent remplir leurs obligations en adhérant à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics.

A cette fin et agissant en complémentarité avec les distributeurs qui ont l'obligation de reprendre gratuitement les lampes usagées cédées par les consommateurs, dans la limite du type et de la quantité de lampes neuves vendues, les EPCI peuvent s'ils le souhaitent faire appel à un éco-organisme pour la gestion des lampes de leurs administrés, via la signature d'un contrat avec l'OCAD3E qui est l'éco organisme coordonnateur, et ainsi leur proposer un dispositif de collecte par apport. Ce contrat définit les conditions financières de reprise des lampes et permet d'assurer la continuité du service en cas de défaillance. ECOSYSTEM est l'éco organisme qui assure la gestion opérationnelle de la collecte, par le biais d'une convention de reprise également conclue avec l'EPCI.

Les arrêtés de renouvellement des agréments d'OCAD3E et Ecosystem ont été signés par le Ministère de la transition écologique, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie des finances et de la relance le 23 décembre 2020 pris en application des articles R.543-189 et 190 du Code de l'environnement, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Considérant l'intérêt de la signature de ces conventions, la communauté de communes de... souhaite renouveler ses conventions avec les Eco organismes OCAD3E et ECOSYSTEM

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime,

- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant, à signer les conventions OCAD3E et ECOSYSTEM, et toutes les pièces se rapportant à ce dossier et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

28. SDMA : Mise en œuvre de la filière REP des articles de bricolage et de jardin thermiques

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs, les metteurs sur le marché et les distributeurs ont l'obligation d'organiser la gestion des déchets issus des produits en fin de vie qu'ils commercialisent. Pour ce faire, ils ont la possibilité d'agir soit de manière individuelle, soit se regrouper au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, chargé de mettre en œuvre le cahier des charges de la filière. Ce dispositif a pour vocation d'optimiser la gestion de ces déchets, mais aussi de prévenir leur production et, en amont de cette gestion, favoriser l'éco-conception.

Ainsi chaque catégorie de produit, est prise en charge par une filière dite à Responsabilité Élargie du Producteur ayant pour objets de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

C'est le cas notamment des déchets d'**articles de bricolage et de jardin thermique**.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'articles de bricolage et de jardin thermique adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027, pour les matériels de bricolage thermiques, des objectifs de collecte de 45%, de recyclage de 55% et de réemploi/réutilisation de 11%.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé le 24 février 2022 par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans pour la mise en œuvre de la REP **Articles de Bricolage et de Jardin thermique (ABJ th)**.

Tout EPCI compétent qui en fait la demande, peut prendre part au déploiement de la filière. Cette demande donne lieu à la signature d'une convention encadrant les relations juridiques, techniques et financières, entre l'EPCI et ECOLOGIC.

Cette convention prévoit d'une part la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ABJ thermique par ECOLOGIC, et d'autre part, une compensation financière des coûts de collecte séparée des ABJ th des ménages assurée par L'EPCI sur ses équipements/sites.

L'EPCI s'engage ainsi à donner aux acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire l'accès à sa/ses déchèteries et autoriser ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), à reprendre les flux d'ABJ th des ménages pré-collectés.

En contrepartie, ECOLOGIC assure la formation préalable des agents de la collectivité, met à disposition préalable des outils de communication et des contenants pour la collecte séparée des ABJth, gère les enlèvements des contenants, le suivi / reporting, et verse le soutien financier à la collectivité.

Ce soutien forfaitaire versé par déchèterie pour la période d'agrément 2022-2028 permet de soutenir les éventuels investissements et aménagements réalisés par la collectivité pour accueillir les ABJ TH en haut de quai.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime,

- **APPROUVE** le projet de convention de collecte séparée pour les articles de bricolage et de jardin thermiques avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour la période 2022-2024.
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le contrat et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

29. SDMA : Mise en œuvre de la filière REP des outillages de peinture

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs, la prévention et la gestion des déchets des **outillages de peinture (ODP)** doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers ont choisi de se regrouper au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, chargé de mettre en œuvre le cahier des charges de la filière.

Cette filière dite à Responsabilité Elargie du Producteur a pour objets de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des outillages de peinture adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027, des objectifs de collecte de 25% et de recyclage de 50%.

ECODDS, éco-organisme créé en 2012 pour la mise en œuvre de la REP « Déchets Diffus Spécifiques », a été agréé le 23 Mars 2022 par l'Etat pour la filière des outillages de peinture ODP.

Afin de pouvoir déployer cette nouvelle filière sur les déchèteries, cet éco-organisme propose aux EPCI qui en font la demande, une convention prévoyant pour la période 2022-2024 : la mise à disposition, l'enlèvement et le transport des ODP par ECODDS, une compensation financière des coûts de collecte séparée des ODP par l'EPCI sur ses déchèteries, la formation préalable des agents d'accueil en déchèteries et la mise à disposition d'outils de communication.

Dès lors, la collecte et le traitement de ces tonnages de déchets détournés des flux traditionnels deviennent gratuits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime,

- **APPROUVE** le projet de convention de collecte séparée pour les outillages de peinture avec EcoDDS pour la période 2022-2024.
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le contrat et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

30. Affaires financières : Budget locations – Régularisation d'un compte de haut de bilan

Suite à la fusion des budgets Bâtiments industriels (BC 29100) et Ports (BC 29400), les ICNE (Intérêts Courus Non Echus) enregistrés en 2020 sur ces 2 budgets n'ont pas été contrepassés en 2021 sur le budget Locations (BC 29001).

Cette anomalie doit être régularisée par une opération non budgétaire en situation nette au vu d'une délibération du conseil communautaire qui autorise le comptable public à mouvementer le compte 1068 du budget Location (BC 29001) à hauteur de 46 193.78 €.

31. Affaires financières : Admission en non-valeur sur le budget SDMA

Suite à des diligences infructueuses menées par le Comptable public, il est proposé au Conseil d'admettre en non-valeur les titres suivants sur le budget SDMA pour un montant total de 400,01 € :

Budget	Année	Titre	Montant
29200	2021	T-37	10,00
	2018	T-691	84,00

	2019	T-280	300,00
	2021	T-31	6,00
	2021	T-417	0,01

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

32. Affaires Financières : Effacement de dettes

Le comptable public a fait parvenir trois dossiers d'effacement de dettes pour des contribuables.

Ces contribuables avaient au profit du SDMA (budget ordures ménagères) des dettes correspondant à des achats de sacs poubelle pour un montant total de 20,00 €.

Suite aux recommandations de :

- La Commission de Surendettement des particuliers de la Nièvre du 08/04/2021 concernant le titre n°395 de 2019 pour un montant de 8 €
- Du tribunal judiciaire de Nevers du 19/10/2020 concernant le titre n°854 de 2017 pour un montant de 6 €
- Du tribunal d'instance de Nevers du 18/12/2019 concernant le titre n°489 de 2018 pour un montant de 6 €

La CCSN se trouve dans l'obligation d'effacer ces dettes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, souscrit aux recommandations.

33. Affaires financières : Budget locations – Décision modificative n°1 amortissement subventions 2022

Il est proposé au Conseil d'adopter les décisions modificatives suivantes :

- Budget Ordures Ménagères 29200 (SDMA)

Suite aux admissions en non-valeur et aux créances éteintes (dossier de surendettement), demandées par les services de la DGFIP de Nevers, les crédits aux comptes 6541 et 6542 doivent être prévus comme suit

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541-812 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	130,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-812 : Créances éteintes	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	230,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-812 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	230,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	230,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	230,00 €	230,00 €	0,00 €	0,00 €

○ **Budget Locations 29001**

Les subventions reçues doivent être amorties pour la même durée que le bien immobilisé correspondant. De plus, certains emprunts ont été actualisés à taux fixe fin 2021, ce qui a changé leur montant de capital en 2022. Afin que les écritures soient effectuées, il est demandé au Conseil d'approuver la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	49 649,83 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	49 649,83 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 649,83 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 649,83 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	49 649,83 €	0,00 €	49 649,83 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 649,83 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 649,83 €
D-13911-01 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	35 186,61 €	0,00 €	0,00 €
D-13912-01 : Régions	0,00 €	2 796,55 €	0,00 €	0,00 €
D-13937-01 : Dotation de soutien à l'investissement local	0,00 €	11 666,67 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	49 649,83	0,00 €	0,00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	1 378,27 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 378,27 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-90 : Installations, matériel et outillage techniques	1 378,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 378,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 378,27 €	51 028,10 €	0,00 €	49 649,83 €
Total Général	99 299,66 €		99 299,66 €	

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

34. Affaires financières : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2023

En application de l'article L1612-1 CGCT, il est proposé au Conseil d'autoriser la Présidente, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à savoir :

- **Budget Principal** : *Montants budgétisés aux chap. 20, 21 et 23 (hors 238) : 2 208 579,75 €*
 - o Soit x 25% : 552 144,94 €
- **Budget OM** : *Montants budgétisés aux chapitres 20, 21 et 23 : 833 260,00 €*
 - o Soit x 25% : 208 315,00 €
- **Budget Locations** : *Montants budgétisés aux chapitres 20, 21 et 23 : 200 000,86 €*
 - o Soit x 25% : 50 000,21 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, autorise Madame la Présidente à procéder aux engagements.

35. Affaires financières : Contrat de concession avec la SPL – Tarifs du Port

La Communauté de communes dans le cadre du renouvellement du contrat de concession avec la SPL est tenue, au regard de la contribution de service public, de fixer les tarifs du port pour maintenir une attractivité du site et de permettre ainsi l'accueil du plus grand nombre de plaisanciers.

Il est proposé au Conseil de fixer les tarifs pour l'année 2023 comme suit :

PORT		
Désignation	TARIFS APPLIQUES	TARIF PLAFOND
NUITEE	12,00 €	15,00 €
MOIS BS -8M	130,00 €	140,00 €
MOIS BS -12M	150,00 €	160,00 €
MOIS BS +12M	180,00 €	190,00 €
MOIS HS -8M	190,00 €	200,00 €
MOIS HS - 12M	230,00 €	240,00 €
MOIS HS +12M	240,00 €	250,00 €
SEMAINE	60,00 €	70,00 €
ANNEE -8M	850,00 €	900,00 €
ANNEE-12M	1 350,00 €	1 400,00 €
ANNEE +12M	1 550,00 €	1 600,00 €
DOUCHE	2,00 €	2,50 €
EAU -500L	2,00 €	3,00 €
EAU +500L	4,00 €	5,00 €
MACHINE A LAVER	5,00 €	6,00 €
LESSIVE	1,00 €	1,50 €
CHARGE BATTERIE	10,00 €	15,00 €
H MAIN D'ŒUVRE	45,00 €	50,00 €
LOCATION BELISAMA	210,00 €	250,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Question orale : Devenir de l'Hôtel de l'Agriculture

Me VINGDIOLET

La CCSN est propriétaire de l'hôtel de l'Agriculture depuis 2017, cet hôtel représente 35% de la capacité hôtelière de Decize, il est fermé depuis 2ans et il convient donc de le réhabiliter. On a des demandes des hébergeurs et des restaurateurs qui nous disent que les gens recherchent vraiment de l'hébergement sur Decize, et l'hôtel du Port est souvent complet et certaines personnes vont ailleurs pour chercher un hôtel.

Un groupe de travail a été mis en place, il y a eu plusieurs visites de l'Hôtel de l'Agriculture et ce groupe de travail a décidé de faire chiffrer la restauration par l'architecte Marc PERRIN. Les objectifs donnés à M. PERRIN étaient de répondre à plusieurs contraintes. Les contraintes réglementaires de sécurité incendie car il faut un autre escalier de secours ; les contraintes réglementaires d'accessibilité PMR, les contraintes fonctionnelles liées au programme et à l'usage de cet équipement, donné un visage plus moderne et créer un centre de réception indépendant de l'Hôtel en lieu et place de l'ancien restaurant.

Ce projet et cette évaluation du coût global de l'opération a été présenté en bureau le 11/10. L'évaluation globale des travaux se chiffre à 700 000 €HT, avec une option rénovation complète des salles de bains pour 70 000€. Par contre on n'a pas encore le diagnostic amiante.

Pour le financement, nous pourrions aller chercher des subventions au niveau de la DETR donc la Région, au niveau de l'ADEME pour les économies d'énergies, et ce bâtiment étant inexploité depuis plus de 2ans on pourrait peut-être voir du côté des fonds friches.

Ce projet a été acté au niveau du bureau pour que l'on puisse le mettre en œuvre. On s'aperçoit que l'Hôtel se dégrade si on ne fait rien et le prix de la réhabilitation sera augmenté.

On voulait vous le proposer pour que l'on puisse travailler aux recherches de subventions et pour commencer les travaux assez rapidement, une fois les subventions que l'on peut avoir connues et faire une demande de prêt. En sachant que puisqu'il y a des travaux on pourra ouvrir rapidement cet hôtel et on aura d'autres ressources.

Puis le Bel Air va fermer.

Me ROY

Ce qui veut dire qu'il n'y aura plus que le port sur Decize s'il n'y a pas de repreneur pour le Bel Air.

Me VINGDIOLET

En sachant que le Port est complet la semaine et hors période estivale, il loue même les gîtes en tant que chambre d'hôtel.

Me ESCURAT

Si tout se passe au mieux, on pourrait espérer entrer en activité à partir de quand ?

Me VINGDIOLET

Pas cette année, peut-être l'année prochaine. Déjà on recherche les subventions et les approches financières car on a présenté tous les travaux afférents à cet établissement. Mais il est primordial pour Decize qu'il y ait un autre hôtel mais pas avant l'année prochaine.

On a bien vu à notre dernière visite, l'eau qui coulait dans une chambre, enfin ça se dégrade.

On l'a mis hors gel mais ça a quand même un coût d'entretien.

Me ROY

On met quand même un peu de chauffage pour éviter que le bâtiment ne se dégrade trop, on a la taxe foncière, enfin on a quand même des frais. Réhabiliter le bâtiment serait important et comme l'a dit Marie-Christine il y aura des rentrées.

M. SCHWARZ

Et au niveau gestion se sera la SPL qui gèrera le bâtiment ?

Me ROY

Quand le groupe de travail a confié le travail à l'architecte c'est ce qui était prévu. Donc à voir mutualisation du personnel etc... C'est à voir après. Mais effectivement se serait plutôt la SPL.

M. SCHWARZ

Ce qui est tout à fait logique, pouvoir passer d'un hôtel qui est plein sur l'autre.

Me VINGDIOLET

C'est aussi pour la réception des groupes. Avant ça se faisait, s'il n'y avait pas assez de place à un endroit on s'arrangeait avec l'Hôtel de l'Agriculture. Actuellement on ne peut plus recevoir de groupe.

M. DAGUIN

Ça peut être un projet intéressant mais j'aimerais avoir un document qui me précise un certain nombre de dispositions parce que là où nous demande ce qu'on en pense, mais ce qui m'inquiète c'est que l'on veut toujours que ça rapporte. Moi je veux quelque chose qui soit vérifiable et crédible. On sait que dans les Hôtels dans le Département c'est un problème car on n'est pas un endroit très visité. Je veux que les élus communautaires aient quelque chose de chiffrer.

Me ROY

C'est ce qu'on vient de donner.

M. DAGUIN

Vous le donnez oralement, moi je veux que ce soit écrit parce que si on s'aperçoit qu'on dit 700 000€ mais qu'on tombe à 1 million parce qu'il y a toujours de l'inflation. Sur le projet c'est tel montant acceptable et au fil du temps il y a des rallonges. C'est des questions qui nous sont posées en tant que conseillers communautaires mais il nous faut connaître l'aspect financier et le taux d'occupation.

Me VINGDIOLET

Le taux d'occupation on l'avait déjà quand le bâtiment a été racheté par l'ancienne Com.Com. On sait à peu près où on va. Mais il n'y a pas que les touristes qui viennent, en semaine actuellement c'est plein car il y a des commerciaux, des gens qui viennent travailler dans les entreprises. Il n'y a pas que le côté touriste même si cet hôtel était ciblé accueil touriste cyclo.

Me ROY

Il est vrai aussi qu'avant que l'hôtel du Port ouvre, les professionnels zappaient Decize car il n'y avait pas d'hôtel qui correspondaient. Maintenant qu'il y a l'hôtel du Port ils s'organisent pour s'arrêter à Decize. Donc en fonction de ce qu'ils peuvent trouver ils s'arrêteront chez nous. Il y a des jours où s'est vraiment complet et on refuse du monde.

M.VENUAT

Maintenant qu'on a ce bâtiment il faut l'utiliser, mais je me demande si la CCSN a vocation à créer de l'hébergement avec l'argent public.

M.

A partir du moment qu'il y a carence du privé ça ne me gêne pas que le public prenne le relais.

M.VENUAT

Le privé a du mal à recruter du personnel, je ne vois pas pourquoi le public y arrivera mieux. On voit à la SPL les difficultés qu'il y a en ce moment.

Me JAMET

Le bénéfice c'est qu'il y a une fonction réunion, séminaire qui peut être accolée à l'hébergement et c'est quelque chose de recherche qu'il n'y a pas. Pour répondre à Éric, au départ dans le groupe de travail il a été proposé à des privés mais personne ne s'est présenté.

Me ROY

S'ils se présentent il faut leur remettre tout, tout neuf sans rien à faire.

M.DAGUIN

Je continue à demander qu'il y ait quelque chose d'écrit : nombre de chambres, taux d'occupation etc... Est-ce qu'on peut avoir ça avant de délibérer. Est-ce qu'on peut donner notre avis plus tard, après la présentation écrite du projet.

Me ROY

Il n'y a pas besoin de délibération, la rénovation était déjà actée. C'est une information, et dire que s'il y a prêt il faut négocier maintenant car les taux vont augmenter.

M.LEMOINE

Ça n'empêche pas qu'il nous faut les documents avant.